

PLAFONDS DE RESSOURCES

**applicables pour l'évaluation du critère « susceptible d'être boursier »
en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2015**

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	PLAFOND ANNUEL (en euros)
(a)	(b)
1 enfant	14 674
2 enfants	18 061
3 enfants	21 447
4 enfants	24 834
5 enfants	28 220
par enfant supplémentaire	3 386,40

(a) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.

(b) le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.

N.B. : l'obtention d'une dérogation au titre du critère « susceptible d'être boursier » n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse, son attribution relevant de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.